



## Arrêté du Maire

**Ville de Veauche**  
**Occupation du Domaine Public**  
**Arrêté de police**

**Objet :** Arrêté temporaire, changement de sens de circulation rue de la Verrerie – rue du Foyer des Travailleurs – rue Abbé Durand - 42340 Veauche.

**Le Maire de la Commune de VEAUCHE,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

**Vu** ensemble le code de la route 1<sup>ère</sup> partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

**Vu** les arrêtés N° 2023/08/338 – N°2023/08/342 – N° 2023/08/343 concernant la fête foraine de la Cité.

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

### Arrêté

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre l'implantation du marché hebdomadaire rue Auguste Cholat et permettre la circulation des riverains :

**Le samedi 10 aout 2024 de 5h30 à 14h00**

**Article 2 :** La circulation et le stationnement sont modifiés comme suit :

- Le stationnement est interdit rue Abbé Durand
- La circulation à double sens est momentanément autorisée sur les rues de la Verrerie, du Foyer des Travailleurs et Abbé Durand

**Article 3 :** La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions est faite par la mise en place de panneaux adéquats par les services techniques de la commune

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Galmier
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Galmier
- Messieurs les Agents de la Police Municipale

**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,  
Le 04/07/2024

Pour le maire, **Gérard DUBOIS**

